



**MODELE CLUB
CREHANGE
Le mirage (aéromodélisme)
MCCM CREHANGE
Centre Créanto 4 rue de Metz CREHANGE**

STATUTS DE L'ASSOCIATION

I.	OBJET DE L'ASSOCIATION ET ADHESION.....	2
	Article 01 : Désignation, siège social et sites de vol.....	2
	Article 02 : Objet de l'association.....	2
	Article 03 : Adhésion.....	3
	Article 04 : Démission et radiation	3
	Article 05 : Ressources.....	4
II.	ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	4
	Article 06 : Définition du Bureau.....	4
	Article 07 : Réunions du Bureau	5
	Article 08 : Rétribution des membres et des membres du Bureau	5
	Article 09 : Assemblée générale.....	5
	Article 10 : Validation des décisions de l'assemblée générale.....	6
	Article 11 : Le président.....	6
	Article 12 : Comptabilité.....	7
	Article 13 : Commissaires techniques.....	7
	Article 14 : Responsabilités.....	7
III.	MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	8
	Article 15 : Assemblée générale extraordinaire	8
	Article 16 : Modification des statuts	8
	Article 17 : Dissolution de l'association	8
	Article 18 : Liquidation des biens de l'association	8
IV.	FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR.....	9
	Article 19 : Déclaration administrative	9
	Article 20 : Règlement intérieur.....	9
	Article 21 : Obligations de l'association et de ses adhérents	9
	LES MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION	10



**MODELE CLUB
CREHANGE
Le mirage (aéromodélisme)
MCCM CREHANGE
Centre Créanto 4 rue de Metz CREHANGE**

I. OBJET DE L'ASSOCIATION ET ADHESION

Article 01 : Désignation, siège social et sites de vol

L'association dite " MODEL CLUB CREHANGE LE MIRAGE et désignée également par ses initiales MCCM (Aéromodélisme) ", est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Son siège est situé : CENTRE CREANTO 4 rue de Metz 57690 CREHANGE

Il peut être transféré par décision du Bureau. Ce changement de siège social doit être confirmé, lors de l'assemblée générale suivant la décision du Bureau, par un vote exprimé à la majorité relative.

Son adresse postale est : CENTRE CREANTO 4 rue de Metz 57690 CREHANGE

Son terrain de vol extérieur est situé (jusqu'à rupture de convention avec le propriétaire) sur la commune de Bambiderstroff au lieu-dit « Tontengrass », coordonnées 49°05'26.8"N 6°34'44.8"E.

Son site de vol indoor est situé au complexe sportif, rue de Metz à CREHANGE.

La durée de l'association est illimitée.

Article 02 : Objet de l'association

L'association a pour but de développer le modélisme et plus particulièrement l'aéromodélisme sous toutes ses formes. Elle favorise l'organisation de manifestations et concours (ouverts à ses membres et aux membres des autres clubs fédérés et assurés) permettant l'émulation et la possibilité de nombreux échanges éducatifs.

L'association peut également organiser ou participer à des manifestations sans rapport avec l'aéromodélisme dont l'objectif serait de favoriser l'animation et la vie dans la commune de Créhange.

L'association est adhérente à la Fédération Française d'Aéromodélisme.

L'association s'interdit toute discussion et manifestation à caractère politique ou confessionnel.



**MODELE CLUB
CREHANGE
Le mirage (aéromodélisme)
MCCM CREHANGE
Centre Créanto 4 rue de Metz CREHANGE**

Article 03 : Adhésion

L'association est composée de membres actifs (les adhérents) et de membres d'honneur.

Tous les membres actifs doivent être titulaires d'une licence de la fédération FFAM incluant l'assurance individuelle accident.

Pour devenir ou rester membre actif de l'association, il faut :

- l'accord du Bureau,
- remplir une demande d'adhésion (bulletin « demande d'adhésion » pour l'année en cours),
- avoir payé les cotisations annuelles MCCM/FFAM avant le 31 janvier de l'année en cours,
- fournir une copie de la licence FFAM lorsqu'elle est souscrite dans un autre club,
- avoir pris connaissance et approuvé les statuts du club et le règlement intérieur,
- avoir pris connaissance et approuvé les conditions d'indemnisation de l'assurance FFAM,
- Fournir un certificat médical précisant qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme (voir ci-après).

Le montant de la cotisation MCCM est fixé par le Bureau et validée lors de l'Assemblée Générale.

La demande d'adhésion ne vaut pas adhésion définitive. Cette dernière sera visée par le Bureau qui la validera. En cas de refus, le Bureau préviendra le candidat par un courrier recommandé dans lequel sera joint le remboursement de la cotisation versée.

Le certificat médical devra être fourni dans les trois mois suivants l'adhésion ; dans le cas contraire, il pourra être procédé à la radiation du membre concerné.

La pratique de l'aéromodélisme en compétition doit être précisée lors de l'adhésion (souscription de la licence ad-hoc).

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Bureau aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenus de payer la cotisation annuelle.

Article 04 : Démission et radiation

La qualité de membre actif de l'association se perd par démission, décès ou radiation.

La démission est considérée comme implicite après non-paiement de la cotisation au-delà du 31 janvier de l'année en cours.

La radiation est prononcée par le Bureau. Elle peut être prononcée pour inobservation flagrante des règlements ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité (au sol ou en vol) ou à l'activité normale de l'association.

Le Bureau se réserve le droit de radier un membre ou de ne pas renouveler son adhésion dans le cas où ce dernier ne participerait pas suffisamment à la « vie » de l'association (voir article 21).



**MODELE CLUB
CREHANGE
Le mirage (aéromodélisme)
MCCM CREHANGE
Centre Créanto 4 rue de Metz CREHANGE**

Article 05 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations annuelles,
- les subventions attribuées à l'association,
- les revenus de ses biens et valeurs,
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association,
- les bénéfices engendrés par les différentes manifestations,
- les dons éventuels,
- les intérêts bancaires,
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Les fonds de réserve comprennent :

Les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel précédent

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 06 : Définition du Bureau

L'association est administrée par un Bureau composé lors de l'assemblée générale. L'élection de ce dernier se fait à mains levées ou à bulletin secret sur demande d'un ou plusieurs membres.

Est électeur tout membre actif à jour de cotisation ou tout membre d'honneur âgé de 16 ans au jour de l'élection.

Est éligible au Bureau tout membre actif à jour de cotisation ou tout membre d'honneur. Ces membres éligibles doivent par ailleurs être âgé de 18 ans au jour de l'élection, jouir de leurs droits civils et politiques et être membre de l'association depuis au moins trois années.

Un membre actif peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre actif par procuration écrite. Un membre actif ne peut représenter au plus que deux autres membres actifs.

Le Bureau est élu pour deux années.

Le secrétaire effectue la gestion du fichier des adhérents, rédige les convocations, les comptes rendus des réunions du Bureau et des assemblées générales. Il réalise également tous les documents nécessaires à la gestion de l'association. Il est, en outre, chargé de la conservation des archives de l'association.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les encaissements et tous les paiements, tient la comptabilité des opérations qu'il effectue et en rend compte à l'assemblée générale.



**MODELE CLUB
CREHANGE
Le mirage (aéromodélisme)
MCCM CREHANGE
Centre Créanto 4 rue de Metz CREHANGE**

Article 07 : Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit obligatoirement au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président (qui établit l'ordre du jour de la séance) ou sur la demande du quart de ses membres.

Il est dirigé par le président de l'association, mais ce dernier peut désigner un président particulier de séance.

La présence de la moitié de ces membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (abstentions, bulletin blanc ou nul exclus). En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Le vote se fait à mains levées ou à bulletin secret sur demande d'un ou plusieurs membres du Bureau.

Le Bureau décide des achats et dépenses à effectuer.

Un compte rendu est rédigé à l'issue de la réunion, approuvé par les membres du Bureau présents puis diffusé.

Article 08 : Rétribution des membres et des membres du Bureau

Les membres et les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution pour un quelconque service ou en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les licences FFAM étant obligatoires pour le Président, le trésorier et le secrétaire, ces dernières seront prises en charge par l'association.

Article 09 : Assemblée générale

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Bureau.

Elle est convoquée par le président de l'association qui en définit l'ordre du jour.

Les membres composant l'assemblée générale doivent être convoqués quinze jours au moins avant la date fixé pour l'assemblée générale. La convocation indique l'ordre du jour.

L'assemblée générale comprend les membres actifs à jour de cotisation ainsi que les membres d'honneur. Chaque membre actif ou d'honneur dispose d'une voix.

L'assemblée générale est présidée par le président de l'association, mais ce dernier peut désigner un président particulier de séance.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Bureau et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle peut nommer tout commissaire vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.



**MODELE CLUB
CREHANGE
Le mirage (aéromodélisme)
MCCM CREHANGE
Centre Créanto 4 rue de Metz CREHANGE**

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, le montant des cotisations proposé par le Bureau, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Bureau dans les conditions fixées par l'article 6.

Chaque assemblée générale donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dans lequel sont consignées les délibérations et décisions. Le procès-verbal est établi par le secrétaire, signé et daté par le président de l'association.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont conservés au siège de l'association.

Les décisions prises en assemblée générale s'imposent à tous les membres actifs, sauf mention contraire explicitement formulée sur le procès-verbal.

Article 10 : Validation des décisions de l'assemblée générale

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à 15 jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Les votes de l'assemblée générale ont lieu à mains levées ou à bulletin secret si un membre le demande.

Les décisions se prennent à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs (nuls exclus).

Article 11 : Le président

Le président dirige les assemblées générales et le Bureau.

Seuls le président et le trésorier ouvrent les comptes courants (bancaires ou postaux).

Le président représente l'association dans tous les actes de la civile et devant les tribunaux. La représentation de l'association en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un autre membre du Bureau spécialement habilité par celui-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est de plein droit suppléé, en tous ses pouvoirs, par le Président adjoint.

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président de l'association sont exercées provisoirement par le Président adjoint. Dès la première assemblée générale suivant la vacance, un nouveau président est élu par le Bureau.



**MODELE CLUB
CREHANGE
Le mirage (aéromodélisme)
MCCM CREHANGE
Centre Créanto 4 rue de Metz CREHANGE**

Article 12 : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité des recettes et des dépenses permettant d'établir annuellement le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les encaissements et tous les paiements, tient la comptabilité des opérations qu'il effectue et en rend compte au président et à l'assemblée générale.

Article 13 : Commissaires techniques

Un ou plusieurs commissaires techniques peuvent être nommés par le Bureau. Ils ont autorité pour décider sur les terrains si les activités doivent avoir lieu et dans quelles conditions elles doivent se dérouler.

Article 14 : Responsabilités

Seuls les aéromodèles et appareillages répondant aux normes et réglementations en vigueur peuvent être mis en œuvre. En aucun cas, les membres du Bureau ne pourront être tenus pour responsables des accidents qui peuvent survenir aux membres de l'association.

Par le fait même de leur adhésion, les membres du club renoncent à tous recours contre le « Modèle Club CREHANGE le mirage » du fait d'accidents qu'ils pourraient provoquer ou bien dont ils seraient victime en tant qu'utilisateur d'appareils leur appartenant, appartenant à un autre membre du club ou au club, sauf dans le cas où ils feraient la preuve d'une faute caractérisée.

Toutes assurances que le Bureau jugera utiles seront souscrites pour garantir la responsabilité civile du club ou tout autre risque.

Le Bureau ou toute personne désignée à cet effet par celui-ci, est chargé de faire respecter les différentes consignes et, en particulier, celles relatives à la sécurité. Ils ont autorité pour interdire l'utilisation de tout appareil, produit ou matière dangereuse, dans les locaux ou sur les terrains placés sous leur contrôle.



**MODELE CLUB
CREHANGE
Le mirage (aéromodélisme)
MCCM CREHANGE
Centre Créanto 4 rue de Metz CREHANGE**

III. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 15 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est décidée par le président ou sur la demande du quart des membres du Bureau. Les demandeurs doivent établir les convocations précisant l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date de cette dernière.

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, par exemple, pour une modification des statuts, pour la dissolution et l'attribution des biens de l'association, pour la fusion avec toute association de même objet... etc.

Article 16 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Bureau.

La modification des statuts ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des membres du Bureau.

La modification des statuts est validée en assemblée générale ou en assemblée générale extraordinaire.

Article 17 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

La convocation est adressée aux membres au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire de dissolution ne peut se tenir que si au moins la moitié plus un des membres actifs et associés sont présents. La dissolution ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle au moins, et elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

Article 18 : Liquidation des biens de l'association

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, au CRAM, CDAM ou association affiliées à la FFAM ou à une ou plusieurs associations analogues publiques ou déclarées ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou reconnu d'utilité publique de son choix.



**MODELE CLUB
CREHANGE
Le mirage (aéromodélisme)
MCCM CREHANGE
Centre Créanto 4 rue de Metz CREHANGE**

IV. FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 19 : Déclaration administrative

Toute modification des statuts doit être portée à la connaissance de la préfecture du département ou de la sous-préfecture de l'arrondissement correspondant au siège social et publié au "Journal Officiel".

Les changements de dirigeants de l'association (président, secrétaire et trésorier) doivent être portés à la connaissance de la préfecture du département ou de la sous-préfecture de l'arrondissement correspondant au siège social dans les trois mois.

La décision de dissolution de l'association doit être portée à la connaissance de la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement correspondant au siège social dans le mois qui suit cette décision et publiée au "Journal Officiel".

Article 20 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est rédigé puis adopté par le Bureau. Il est, si possible, affiché sur les sites de vol.

Le Bureau ou toute personne désignée à cet effet par celui-ci, est chargé de faire respecter les différentes consignes et, en particulier, celles relatives à la sécurité. Ils ont autorité pour interdire tout appareil, produit ou matière dangereuse dans les locaux ou sur les terrains placés sous leur contrôle.

Article 21 : Obligations de l'association et de ses adhérents

En adhérant à l'association, les membres actifs s'engagent à participer à la « vie » de cette dernière et aux différentes tâches nécessaires à son bon fonctionnement comme (liste non exhaustive) :

- travaux et entretien du terrain de vol extérieur,
- manifestations (vide-grenier, QPDD, rencontres interclubs, char de la Saint Nicolas...),
- encadrement d'activités avec des jeunes (écolage, vacances sportives, Macadam...)
- etc...

Conformément aux statuts et règlement intérieur de la FFAM, l'association s'est engagée, au moment de son affiliation à la FFAM, à adhérer au Comité Régional d'Aéromodélisme (CRAM) de la région dont dépend son siège. Cette adhésion n'est effective qu'après versement de la cotisation au CRAM. Au moment de son affiliation, l'association s'est également engagée à se conformer aux statuts, règlement intérieur et autres édits par la FFAM et le CRAM.



**MODELE CLUB
CREHANGE
Le mirage (aéromodélisme)
MCCM CREHANGE
Centre Créanto 4 rue de Metz CREHANGE**

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du : 07 novembre 2015

LES MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION

Le président :

BRUANT Cyril

Signature :

Le président adjoint :

BECKER Jérôme

Signature :

Le trésorier :

ROBERT Stéphane

Signature :

Le secrétaire :

HAHN Jean-François

Signature :